

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	19 septembre 2017
Affichage le :	29 septembre 2017
Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de présents : 22	PRESENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Liliane LAZZAROTTO, Patrick LE LOUP, Thierry LEBRETON, Louis PARSUS, Jacques POMIES, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT, Thierry BARRON, Jean-Luc BERNARD, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Cédric NICOD,
Absents :	
Absents excusés :	Serge PIOTTON a donné procuration à Jacques PIOMES Valérie Roux a donné procuration à Jean-Jacques IONI Marie-France BOUVIER a donné procuration à Patrick LELOUP Jean-François MARTY a donné procuration à Thierry LEBRETON Bernard BOUVARD a donné procuration à Michel BOUQUEROD Josiane CARRETIÉ, Adrien BAVOUX, Mickaël BERTARINI, Éric BULLE, Edwige CALLAMAND, Cédric FAYE, Rosamund LOVE, Nathalie BARTHELET, Roger BLANCHOUD, Roger NICOLLET,
Secrétaire de séance :	Claude ROZ

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Remboursement caution logement 12 A Mme GAND Johanne et régularisation des charges du logement
	Délibération N° 142 -2017-25-09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame GAND Johanne qui occupait l'appartement 12 A rue des écoles a donné sa dédite et quitté le logement le 31 août 2017. Madame GAND Johanne avait versé une caution de 300.00 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constaté.

Concernant les charges du logement la commune doit rembourser à Madame GAND la somme de 144.55 €
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIT que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution

ACCEPTE de rembourser la caution versée par Madame GAND Johanne d'un montant de 300.00 €
AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser le trop versé pour les charges d'un montant de 144.55 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Remboursement caution logement 11 A Mme CHALVIN Léa et régularisation des charges du logement
	Délibération N° 143 -2017-25-09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame CHALVIN Léa qui occupait l'appartement 11 A rue des écoles a donné sa dédite et quitté le logement au 31 juillet 2017. Madame CHALVIN Léa avait versé une caution de 200.00 € lors de son entrée dans les lieux. L'état des lieux de l'appartement a été fait, et il en ressort qu'aucune dégradation des locaux n'a été constaté.

Concernant les charges du logement, le calcul fait à compter du précédent relevé du 01.02.2017, fait état d'un trop perçu de 54.41 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

DIT que l'état des lieux ne fait pas ressortir de dégâts, il convient donc de procéder au remboursement intégral de ladite caution

ACCEPTE de rembourser la caution versée par Madame CHALVIN Léa d'un montant de 200.00 €

ACCEPTE de rembourser le trop perçu concernant les charges afférentes au logement pour un montant de 54.41 € à Madame CHALVIN Léa

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Annulation du titre 453 sur l'année 2014 pour régularisation des charges
	Délibération N° 144 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose que le trésorier nous a informé que la poste, concernant le tri postal, était redevable de la somme de 1 270.18 € suite à l'émission d'un titre n° 453 sur l'année 2014. Après vérification il s'avère que ce titre n'est pas justifié. Monsieur le Maire propose donc d'annuler ce titre établi en 2014 par la commune de Saint Julien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE d'annuler le titre 453 de l'année 2014 émis par la commune de Saint Julien

AUTORISE Monsieur le Maire à produire les pièces comptable nécessaire pour l'annulation de ce titre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Tarifs des biens communaux et services
	Délibération N° 145 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'harmoniser les tarifs communaux à tous les niveaux : salles, cimetières, droits de place, location chapiteau, camping, mobil home, photocopie.

Pour ce faire, il serait souhaitable de créer une commission qui se chargerait de proposer des tarifs

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Crée la commission tarifs des biens communaux et services, sont élus dans cette commission qui accepte d'en faire partie :

- Michel BOUQUEROD
- Jacques POMIES
- André JENOUDET
- Claude ROZ
- Jean-Jacques IONI
- Louis PARSUS

OBJET :	Décision modificative 2 du budget principal : intégration des opérations Sidec sur la commune déléguée de Bourcia : EP 1635011
	Délibération N° 146 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que l'opération SIDEC pour l'éclairage public sur Civria commune déléguée de Bourcia est finie, il s'agit de l'opération 16 35011.

Pour pouvoir l'intégrer en comptabilité et bénéficier du FCTVA, il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépense d'investissement

Compte 21534-041 : plus 10 193 €

Recette d'investissement

Compte 13258-041 : plus 2 549 €

Compte 238-041 : plus 7 644 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense d'investissement

Compte 21534-041 : plus 10 193 €

Recette d'investissement

Compte 13258-041 : plus 2 549 €

Compte 238-041 : plus 7 644 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Décision modificative 3 du budget principal : Extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Louvenne : opération Sidec EP 1730009
	Délibération N° 147 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que l'opération SIDEC pour l'extension de l'éclairage public sur la commune déléguée de Louvenne a commencé. Que lors du vote du budget la somme attribuée à ces travaux a été mise sur le compte 2041582 pour la somme de 10 500 €. Or, les factures sont à régler sur le compte 238. Il convient donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépense d'investissement

Compte 2041582 : moins 10 500 €

Compte 238 : plus 10 500 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense d'investissement

Compte 2041582 : moins 10 500 €

Compte 238 : plus 10 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Décision modificative 4 du budget principal : changement d'imputation pour l'encaissement d'un emprunt relais fait en 2013
	Délibération N° 148 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que le trésorier nous demande de changer l'imputation de l'encaissement d'un emprunt relais fait en 2013 pour un montant de 100 000 €.

Pour pouvoir passer les écritures comptable, il convient de faire une décision modificative du budget afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Dépense d'investissement

Compte 16441 : plus 100 000 € €

Recette d'investissement

Compte 1641 : plus 100 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense d'investissement

Compte 16441 : plus 100 000 €

Recette d'investissement

Compte 1641 : plus 100 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Décision modificative 5 du budget principal : changement d'imputation pour le paiement du filet tennis
	Délibération N° 149 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que la somme prévu pour régler le changement du filet de tennis a été prise pour régler la création du terrain de foot, de ce fait, il convient afin de pouvoir régler la facture du remplacement du filet de tennis de procéder à la décision modificative suivante :

Dépense d'investissement

Compte 2138 : moins 5 000.00 €

Dépense d'investissement

Compte 2128 : plus 5 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense d'investissement

Compte 2138 : moins 5 000.00 €

Dépense d'investissement

Compte 2128 : plus 5 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Décision modificative 1 du budget lotissement le Pelon II : règlement des honoraires du notaire
	Délibération N° 150 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que Maître MEYNIZL-DESMARE, nous a envoyé sa note d'honoraire concernant le dépôt des pièces se rapportant au lotissement aux hypothèques, qui s'élève à 1 055.39 € TTC, soit 915.39 € HT (140 € non assujetti à TVA).

Lors du vote du budget, nous n'avions pas connaissance des faits, donc nous n'avons pas pu anticiper. De ce fait, il convient de procéder à une décision modificative du budget comme suit :

Dépense de fonctionnement

Compte 6045-011 : plus 1 056 €

Recette de fonctionnement

Compte 7133-042 : plus 1 056 €

Dépense d'investissement

Compte 3355-040 : plus 1 056 €

Recette d'investissement

Compte 1641-16 : plus 1 056 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative suivante sur le budget général:

Dépense de fonctionnement

Compte 6045-011 : plus 1 056 €

Recette de fonctionnement

Compte 7133-042 : plus 1 056 €

Dépense d'investissement

Compte 3355-040 : plus 1 056 €

Recette d'investissement

Compte 1641-16 : plus 1 056 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables demandées par le trésorier

OBJET :	Clôture du budget gymnase
	Délibération N° 151 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose que le budget gymnase n'a plus lieu d'être étant donné que l'opération est abandonnée. Il convient donc de le clore.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE la clôture du budget gymnase

DIT que ce budget sera clos en date du 01 octobre 2017

CHARGE Monsieur le trésorier de bien vouloir effectuer toutes les écritures nécessaires à cette clôture de budget

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Assujettissement du budget principal à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir
	Délibération N° 152 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose que le budget principal d'une collectivité n'est jamais assujéti à la TVA, mais lorsque cette dernière vend des terrains à bâtir hors lotissement, lors de la vente, l'acte notarié fait automatiquement ressortir de la TVA, que la commune doit bien entendu reverser à l'Etat. Or si le budget de ladite collectivité n'est pas assujéti à la TVA, le fruit de la vente de terrain à bâtir ne peut pas être intégrée dans sa comptabilité.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que le budget principal de Val Suran soit assujéti à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir
DEMANDE à Monsieur le trésorier de bien vouloir faire les démarches auprès des organismes compétents afin que le budget communal principal soit assujéti à la TVA pour les ventes de terrains à bâtir
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

OBJET :	Location d'un garage de l'ancienne gendarmerie « garage des véhicules de fonction »
	Délibération N° 153 -2017-25-09

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe Thomas a demandé à louer un garage de l'ancienne gendarmerie pour le 01 octobre 2017 afin de pouvoir y exercer son activité professionnelle.

La location serait de 160.00 € par mois, avec des charges de 10.00 € mensuelle pour l'électricité. Le local loué est un garage de 80 m2 « garage des véhicules de fonction » situé sous l'ancienne gendarmerie coté nord.

Une demande de pré accord a été envoyée à tous les conseillers, seulement 13 ont répondu

Après avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE de donner en location, l'ancien garage des véhicules de fonction de l'ancienne gendarmerie pour une superficie de 80 m2, à Monsieur Philippe Thomas.

DIT que la location sera de 160.00 € par mois plus 10.00 € de charge mensuelle.

DIT que le bail commencera le 01.10.2017

DIT que la caution sera de 160.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Etude devis réfection installation électrique dans le garage de l'ancienne gendarmerie « garage des véhicules de fonction »
	Délibération N° 154 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose le devis de l'entreprise Suranelec afin de modifier l'installation électrique du garage de l'ancienne gendarmerie.

Le devis s'élève à 3 525.94 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de prendre en charge uniquement : le compteur, deux lampes fluo, deux prises pour un total d'environ 500.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur Philippe THOMAS à rajouter en travaux, ce qu'il veut (lampes, prises...) mais à ses frais.

DIT que si la commune paie l'intégralité du montant du devis (3 524.94€ TTC), le montant de la location mensuel du garage sera révisée afin que la commune amortisse lesdits travaux en trois mois. Dans ce cas, le prix de la location (160.00€ par mois) accepté par la délibération n° 152.2017.25.09 prise lors de ce même conseil, sera caduc et le coût de cette location sera donc de 1 175.00 € par mois.

OBJET :	Projet de dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents et conditions de liquidation
	Délibération N° 155 -2017-25-09

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la loi NOTRE et de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, le préfet, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, a fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en

charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône (Bassins Suran, Lange - Oignin, Basse Vallée de l'Ain, Albarine, zones orphelines des gorges de l'Ain et des affluents du Rhône dans la communauté de communes de la Plaine de l'Ain). Cette nouvelle structure, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, englobera le périmètre de trois syndicats existants, dont le SMISA, et assurera de manière cohérente la mission GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents est un syndicat mixte composé d'intercommunalités et de communes, provoquant ainsi une incompatibilité avec la réforme.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, qui regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Buguey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Aussi, par délibération du 14 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents a décidé de se dissoudre et a fixé les conditions de sa liquidation.

Les règles liées à la dissolution d'un syndicat sont fixées par l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales qui permet notamment la dissolution par le consentement de tous les membres.

Les compétences du syndicat seront reprises par le syndicat mixte de la rivière d'Ain aval et de ses affluents qui sera créé concomitamment à la dissolution.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- en faveur de la dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents
- et accepte les conditions de liquidations fixées ainsi par le Syndicat mixte Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents : transfert des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif, du personnel, des biens, des excédents de fonctionnement, des contrats, de la dette, du FCTVA... à la nouvelle structure qui sera créée concomitamment à la dissolution. Celle-ci se substituera au Syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents dans tous ses droits et obligations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

SE PRONONCE par 27 voix pour et 0 voix contre en faveur de la dissolution du Syndicat mixte interdépartemental du Suran

et de ses affluents au 31 décembre 2017

Par ailleurs le conseil municipal accepte les conditions de liquidation telles qu'elles ont été fixées par le comité syndical

Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente délibération

OBJET :	Vente de bois sur la commune déléguée de Louvenne
	Délibération N° 156 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose qu'une vente de bois avait été faite sur la commune déléguée de Louvenne.

Le cubage a été fait :

Monsieur PAIN Christian a coupé 11 stères

Monsieur MARECHAL Jean François a coupé 5 stères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'unanimité :

DECIDE que le prix sera de 5.00 € le stère

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre au nom de Monsieur PAIN Christian pour la somme de 11X5 soit 55.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre au nom de Monsieur MARECHAL Jean François pour la somme de 5X5 soit 25.00 €

OBJET :	Arbre déraciné sur la commune déléguée de Louvenne
	Délibération N° 157 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose qu'un arbre a été déraciné sur la commune déléguée de Louvenne. Cet arbre a été proposé aux personnes par voie d'affichage. Deux propositions de prix ont été reçues en Mairie. Une pour 15.00 € et l'autre pour 6.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Madame PROST Germaine pour ce bois déraciné

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de 15.00 € au nom de Mme PROST Germaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Demandes voiries : sur les communes déléguées de Saint Julien et de Louvenne
	Délibération N° 158 -2017-25-09

Monsieur le Maire lit les courriers reçus des administrés de Saint Julien et Louvenne concernant des demandes d'aménagement de la voirie.

Sur Saint Julien il s'agit de la partie haute de la rue Lezay Marnezia, les riverains trouvent que la vitesse des véhicules est excessive lorsqu'ils la redescendent. De plus, pour négocier le virage du bout de cette rue, les véhicules montent sur le trottoir ce qui peut-être dangereux pour les piétons

Sur Louvenne, il s'agit de mettre en état le chemin montant à deux habitations situées vers la Madone. En effet, ce chemin est empierré, mais les pluies le creusent, et il devient de moins en moins praticable. En période sèche, les cailloux sont chassés par les roues des véhicules qui de ce fait dérapent.

Sur Louvenne, Monsieur le Maire expose qu'il n'a reçu qu'un devis et il est dans l'attente d'un second

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'avoir tous les éléments

OBJET :	Demande d'emplacement au camping à l'année pour une caravane
	Délibération N° 159 -2017-25-09

Monsieur le Maire lit le courrier reçu de Monsieur CHEVALLIER Gilles demandant la possibilité de louer à l'année un emplacement sur le camping situé sur la commune déléguée de Saint Julien.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREFERE attendre le bilan financier de la saison 2017 du camping municipal avant de se positionner

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

OBJET :	Repas des aînés 2017
	Délibération N° 160 -2017-25-09

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réfléchir à l'organisation du repas des aînés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

DECIDE de convier les administrés de Val Suran qui ont 70 ans révolus (les personnes ayant 70 ans dans l'année 2017 sont incluses),

DIT que chaque commune déléguée organise selon ses habitudes cette festivité

DIT que la somme allouée par la commune de Val Suran est de 25.00 € maximum par personne, tous confondus (repas animation colis...)

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

Entente commerciale pour le prêt de la salle des fêtes

Entraide pour la subvention versée par la commune

ADMR pour la subvention versée par la commune

Opération brioches : elle aura lieu sur la commune de Saint Julien du 02 au 08 octobre 2017

Départ de locataires

Mme BERTHOZAT : F4 Saint Julien en novembre

M. BORROD : F2 Saint Julien en octobre

Mme NOULIN : F3 Saint Julien en novembre

Mme BOURGEY Sylvie : studio Villechantria en octobre

Ces logements seront à louer, n'hésitez pas à partager l'information.

Rapport annuel du Sydom, le rapport a été présenté au conseil municipal

Demande de mise à disposition d'une salle pour pratiquer des cours d'Aïkido un courrier va être envoyé pour qu'il demande de se mettre en contact avec les responsable du foyer rural.

Invitation à tous les conseillers pour l'apéritif des conscrits le 30 septembre à la salle des fêtes de Saint Julien. Rendez-vous donné sur la place de Saint Julien à 10H00 pour dépôt d'une gerbe sur le monument aux morts.

Demande du foyer rural : pose d'une boîte aux lettres au dessus de celle de la Mairie à Saint Julien. Le conseil accepte, le foyer rural est en charge des frais d'installation et d'achat

Le Foyer rural organise le téléthon 2017 avec la participation des associations de la vallée

Devis BOISSON pour réfection suite enlèvement de la cuve à fioul à la mairie déléguée de Saint Julien, coût 984.00 € TTC (coût de la dépose de la cuve à fioul, environ 1 500.0 €) le conseil accepte lesdits travaux

Accueil des nouveaux prêtres sur le doyenné de la Petite Montagne le dimanche 8 octobre à Arinthod pour la messe de 10h30

Lettre de Monsieur DESPRES pour des chemins boucher, à voir avec l'association foncière.

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint Julien, n'ayant pas demandé la subvention du conseil régional pour la réfection de l'ancienne poste en cabinet vétérinaire à perdu les 20 % de subventions octroyées. Par contre le dossier au conseil général est toujours en cours, il leur a été transmis les factures afin de toucher une subvention de 10% du montant desdits travaux.

La croix de la « grange Berrard » est à réparer

Le chemin des Louvieres, chemin sera refait à neuf ultérieurement, tous les bois ne sont pas sortis.

Concernant la traversée de la rivière, le courrier de Monsieur GONNET a été envoyé au centre routier départemental, nous attendons un retour d'information.

Cérémonie du 11 novembre : certains conseillers avaient le souhait de faire une seule cérémonie pour la commune. Mais les conseillers municipaux décident que chaque commune déléguée organise sa propre cérémonie.

Commission urbanisme : création lors d'un prochain conseil

Camping municipal de Saint Julien : de nombreux vacanciers mécontent par le manque de sérieux de la tenue du camping

Un état des finances à trois mois de la fin d'année est demandé, il sera transmis aux conseillers pour le prochain conseil municipal

Secrétariat : ouverture au public : mardi, jeudi, vendredi de 10H00 à 12H00
mercredi, samedi de 8H00 à 12H00
soit 14h00 de permanences par semaine ce qui fait 6h00 en plus.

Ancienne gendarmerie : la dépose des antennes sur le toit devrait être faite dans les prochaines semaines
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.

